



# communiqué

N°: 086  
No.:

Le 4 mai 1987

## SIGNATURE D'UN TRAITÉ DE TRANSFÈREMENT DE PRISONNIERS ENTRE LE CANADA ET LE MAROC

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark et le Solliciteur général du Canada, l'honorable James Kelleher, annoncent qu'un accord entre le Canada et le Maroc relatif au transfèrement des condamnés détenus a été signé, le 4 mai 1987, par le ministre des Relations extérieures, l'honorable Monique Landry, et par S. E. Monsieur Moulay Mustapha Belarbi Alaoui, ministre marocain de la justice.

L'Accord témoigne de la coopération entre le Canada et le Maroc et de leur souci commun de promouvoir, pour des motifs d'ordre humanitaire, la réinsertion sociale du détenu en lui permettant de purger le reliquat de sa peine dans son propre pays.

En vertu de l'Accord, un détenu qui le souhaite pourra demander la permission de purger sa peine dans le pays de sa nationalité. Le transfèrement d'un détenu ne pourra avoir lieu que lorsqu'auront été épuisés tous les droits d'appel auprès des instances compétentes du pays où la sentence a été prononcée. Aucun transfèrement ne pourra se faire sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays.

Lorsque le traité entrera en vigueur, des fonctionnaires canadiens et marocains mettront au point la procédure de transfèrement. Au Canada, la mise en oeuvre de l'Accord incombe au Solliciteur général. A l'heure actuelle, aucun Marocain n'est incarcéré au Canada et aucun Canadien n'est détenu au Maroc.

.../2